

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 9 octobre 2023

Elections municipales et communautaires à Gouesnac'h : quand et comment faire acte de candidature

Suite à la perte d'au moins le tiers de l'effectif légal du conseil municipal de GOUESNAC'H, du fait de démissions successives de conseillers municipaux et après avoir épuisé toutes les possibilités de recours aux suivants de liste, les électeurs sont convoqués pour de nouvelles élections municipales partielles intégrales, dont le premier tour aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 et le second tour le dimanche 10 décembre 2023.

Ces élections ont pour but la reconstitution intégrale du conseil municipal de GOUESNAC'H, pour atteindre l'effectif légal de 23 membres ainsi que les 4 conseillers communautaires représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 qui convoque les électeurs précise aussi les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour ces élections.

GOUESNAC'H étant une commune de plus de 1000 habitants dans laquelle le scrutin de liste à 2 tours est en vigueur, les candidats aux sièges de **conseillers municipaux** doivent se présenter à l'élection sur des **listes** comportant au moins 23 candidats et au plus 2 candidats supplémentaires.

Les **listes** de candidats pour les sièges de **conseillers communautaires** devront comporter 5 noms pour 4 sièges à pourvoir.

Le dépôt des candidatures s'effectuera, de préférence sur rendez-vous, (contact du bureau des élections : 02 90 77 21 55 ou 02 90 77 21 56 ou 02 90 77 21 57) à la préfecture du Finistère :

- du lundi 13 au mercredi 15 novembre 2023 de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h ;
- le jeudi 16 novembre 2023 de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 18h.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Pour le 2^e tour , les candidatures seront reçues à la préfecture du Finistère : - le lundi 4 décembre 2023 de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h ; - le mardi 5 décembre 2023 de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 18h.